

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2023-39 Interdiction de circuler et de stationner " avenue de la Gare "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 29 mars 2023, par laquelle Monsieur José DIAZ, domicilié 132 avenue de Béziers – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules devant le « 45 avenue de la Gare », afin de permettre le déroulement de la livraison de matériaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement de la livraison de matériaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits devant le « 45 avenue de la Gare », le mercredi 05 avril 2023 de 09H00 à 10H30.

##### Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « rue Cave des Consuls » et « l'avenue de Béziers ». La déviation s'appliquera à tous les véhicules.

##### Article 3

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/03/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2023

Puissalicon le 31/03/2023

Michel FARENC  
Maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230331-ARRETE\_2023\_39-AR